

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-84 du 02 Avril 1996

Portant nomination des Commissaires
aux Comptes de Sociétés d'Etat et
Offices.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Loi N° 94-009 du 28 Juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 85-51 bis du 11 Février 1985 portant nomination des Commissaires aux Comptes du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) ;
- VU le Décret N° 86-279 du 14 Juillet 1986 portant nomination de Commissaires aux Comptes auprès du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER) de l'OUEME ;
- VU le Décret N° 89-444 du 26 Décembre 1989 fixant les honoraires à payer aux Commissaires aux Comptes des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Offices à caractère industriel ou commercial ;

.../...

- VU le Décret N° 89-445 du 26 Décembre 1989 fixant les honoraires à payer aux Commissaires aux Comptes des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- VU le Décret N° 92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du plan et de la Restructuration Economique ;
- VU le Décret N° 93-44 du 11 Mars 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- SUR proposition conjointe du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique et du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Avril 1996 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommées Commissaires aux Comptes auprès des Offices et Sociétés d'Etat ci-après les personnes dont les noms suivent :

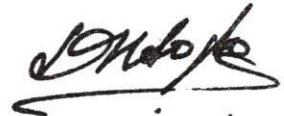
- 1 - Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'OUEME (CARDER-OUEME) :
 - Monsieur DOSSOU Codjo Louis, Administrateur du Trésor
 - Monsieur FATOKE Mouftaou, Comptable agréé.
- 2 - Office des Postes et Télécommunications du Bénin (OPT-BÉNIN)
 - Monsieur AHOSSIN T. Albert, Expert Comptable Diplômé
 - Monsieur d'OLIVEIRA Placide, Chercheur.

.../...

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où sera.

Fait à COTONOU, le 02 Avril 1996

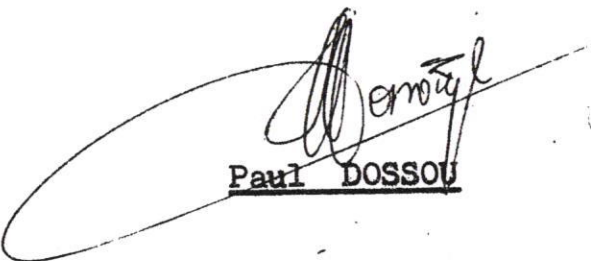
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



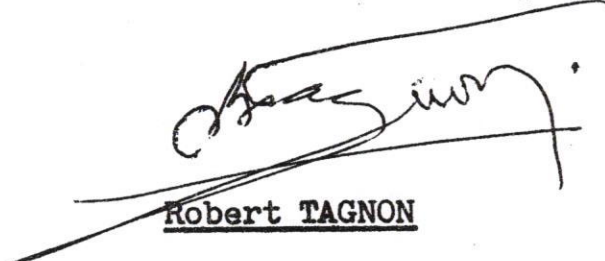
Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Paul DOSSOU



Robert TAGNON

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2, CES 2 HAAC 2 MF-MPRE 8 AUTRES
MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-CF-DGID-DGTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
INSAE 2 UNB-FASJEP-ENA 3 JORB 1.-